



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT LOGISTIQUE DE LAVERIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES - CM/20/103

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que la Ville du Trait a mis en place une politique sociale affichée en matière de réinsertion sociale.

Que dans la continuité, la Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif des Parcours Emplois Compétences (qui a remplacé les CUI-CAE), ouvert aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales de droit public, aux organismes de droit privé à but non lucratif, aux personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Que le contrat « parcours emploi compétences (PEC) » est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, grâce à un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

Que la collectivité s'engage à apporter un parcours d'accompagnement et de formation au candidat en contrat PEC, pour lui permettre de développer des qualités professionnelles pour l'avenir.

Que conclu pour un temps plein ou un temps partiel (20 heures hebdomadaires minimum), la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

Que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Que deux postes Parcours Emplois Compétences ont été créés fin 2019 après délibération du Conseil municipal,

Que dans le contexte actuel de reprise économique à l'issue de la crise sanitaire, l'Autorité territoriale souhaite continuer à s'inscrire dans ce dispositif d'insertion, en recrutant un contrat PEC, à raison de 21 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, renouvelable, au sein de la laverie, pour assurer les missions suivantes :

- gérer le ramassage et le portage du linge dans les sites de la mairie
- mettre en place et gérer le lavage et le séchage des filets de linge des services

- s'assurer que le linge est correctement trié, lavé, séché et plié avant de le ramener à chaque service d'origine
- nettoyer la laverie
- s'assurer qu'il y a les stocks suffisants de produits nécessaires à la laverie
- assurer d'autres petits services et missions diverses à la demande du service Entretien en cas de nécessité

Que ce dispositif répond par ailleurs à un besoin renforcé d'entretien du linge dans le contexte sanitaire actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU les articles L.5134-19-1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

VU la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP n°2018/11 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi du 11 janvier 2018,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion contrat initiative, support des parcours emploi compétences,

VU la circulaire Education Nationale du 29 juin 2018 relative aux emplois aidés – programmation pour l'année scolaire 2018-2019,

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020.

DECIDE de créer un poste d'agent logistique de laverie dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération de l'emploi sera fixée sur la base du SMIC horaire, multipliés par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'Autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

